

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

## COMMUNE DE GARDANNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de juillet à  
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 33

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la  
Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,  
Maire

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 35

**Etaient présents :**

DATE DE LA  
CONVOCATION :

**25 juin 2021**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-  
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud  
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN,  
Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DELIBERATION  
N° 2021-90

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne  
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel  
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa  
ALLEGRINI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia  
GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Pamela PONSART, Jimmy  
BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy  
PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET,  
Conseillers municipaux.

OBJET :  
**APPROBATION DU  
RAPPORT ANNUEL 2019  
DE LA METROPOLE SUR  
LE PRIX ET LA  
QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'EAU  
POTABLE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON  
COLLECTIF**

**Procurations étaient données à :**

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO,  
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu l'article L.2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence concernant l'approbation du rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité des services Publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain en date du 19 novembre 2020,

Vu le rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif du Territoire du Pays d'Aix,

Le rapport annuel sur le Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'année 2019 a été adressé le 27 avril 2021 à la Commune par courrier (joint en annexe), doit être présenté au Conseil Municipal pour approbation et faire l'objet d'une délibération dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de ladite loi, et le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel de la Présidente sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport de synthèse Métropolitain commun sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Celui-ci comprend le rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays d'Aix.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et sont construits le cas échéant en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Où l'exposé des motifs rapporté par Mme Valérie SANNA,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** le rapport 2019 de la Métropole relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

### ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

**ADOPTÉE**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à Gardanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Le Maire**  
**Hervé GRANIER**

Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :

